



Bordeaux, le 16 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dune du Pilat : ouverture de l'enquête parcellaire

La Dune du Pilat, plus haute dune d'Europe et premier site touristique d'Aquitaine était jusqu'en 2016 composée, en superficie, à plus de 65% de propriétés privées.

Le site est confronté à des problématiques diverses (extension de l'urbanisation au Nord, développement d'activités commerciales dans le périmètre du site classé, usages divers et difficilement maîtrisables, risque de dégradation, stationnement non contrôlé, etc) qui peuvent porter atteinte à l'équilibre d'un espace aux composantes paysagères et écologiques exceptionnelles.

Afin d'assurer la protection des milieux dunaires et forestiers remarquables de la Dune du Pilat et conserver ainsi le site dans son état naturel, le Conservatoire du littoral a initié, en collaboration avec le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, gestionnaire du site, et sous l'impulsion de l'Etat, une procédure d'expropriation reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016.

Le périmètre d'expropriation d'une surface globale de près de 400 hectares intègre 177 parcelles cadastrales représentant 71 unités foncières pour 150 propriétaires. Aucune parcelle classée comme constructible ou aménageable n'est intégrée au périmètre.

Le Conservatoire du littoral privilégiant la voie amiable a déjà acquis aujourd'hui plus de la moitié du périmètre. Une centaine de parcelles pour 178 hectares demeurent à acquérir pour la mise en place des actions de préservation et de gestion durable du site.

Dans le respect de la poursuite de la procédure imposée par le code de l'expropriation, il doit être procédé sur le territoire de la commune de la-Teste-de-Buch, **pendant 32 jours consécutifs**, à une **enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles, immeubles ou droits réels immobilier à exproprier pour la réalisation du projet.**

Ainsi **du 28 octobre au 28 novembre 2019** les plans et états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie annexe de Pyla-sur-Mer afin que les propriétaires concernés puissent en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations écrites au commissaire-enquêteur.